

Systèmes de gestion des ressources marines faisant appel aux instances coutumières à Vanuatu

par Moses Amos,
Service des pêches,
Port-Vila (Vanuatu)

Introduction

Vanuatu compte de plus en plus sur les ressources marines pour appuyer et maintenir son développement, car les ressources minières terrestres sont inexistantes et la production agricole ne pourra jamais subvenir, à elle seule, à ce besoin. Tout le long du littoral et dans les eaux côtières, des ni-Vanuatu et quelques entrepreneurs étrangers se lancent dans l'exploitation des ressources marines dans le cadre d'opérations à différentes échelles allant de la pêche artisanale à l'entreprise industrielle.

A Vanuatu, les traditions religieuses, culturelles et historiques jouent, dans la vie moderne, un rôle prépondérant. Comme il faut s'y attendre chez ce peuple d'agriculteurs et de chasseurs, les traditions sont étroitement liées à l'observation et à la vénération de la nature. La Constitution nationale ne dit-elle pas que:

... une des raisons majeures de la protection des richesses naturelles de Vanuatu est le lien étroit qui unit tous les ni-Vanuatu à la terre, et tout particulièrement à leur propre terre ancestrale. Dans un milieu détérioré, la vie spirituelle ou culturelle du ni-Vanuatu s'en trouve altérée, ce qui entraîne une dégradation de la qualité de vie.

La coutume imprègne tous les aspects de la gestion de l'environnement à Vanuatu : "Partout on trouve des lieux tabous, des cimetières, des emplacements d'anciens villages, des rochers sacrés et autres endroits coutumiers qui doivent être protégés contre les dégâts dûs au développement."

Parmi les obligations fondamentales qu'impose la Constitution de Vanuatu, il est stipulé à l'Article 7 que :

Toute personne a les devoirs fondamentaux suivants envers elle-même, ses descendants et autrui protéger Vanuatu et sauvegarder la richesse nationale, les ressources et l'environnement dans l'intérêt de la génération présente et des générations à venir.

Cette disposition énonce les fondements de la gestion de l'environnement :

— protection de l'environnement;

- méthodes d'exploitation des ressources qui réduisent au minimum les bouleversements sociaux et écologiques; et
- vision à long terme de la mise en valeur équilibrée des ressources.

Gestion coutumière

Ce système de gestion est à la base du régime de propriété coutumière et collective appliqué aux ressources marines. Dans le cadre de celui-ci, les propriétaires protègent leurs ressources marines contre des étrangers au moyen de restrictions sur les prises, qu'ils imposent eux-mêmes, et qui peuvent aller des restrictions frappant les engins de pêche à des périodes d'interdiction.

Régime de propriété

La propriété des eaux côtières et des récifs frangeants découle du régime foncier général. Celui-ci ne se contente pas de réglementer l'accès aux terres, qui est une condition préalable à la plupart des projets de développement, mais établit également l'autorité sur les terres, qui est une condition préalable à la gestion de l'environnement. A Vanuatu, le régime foncier revêt une signification plus importante encore, car le rapport à la terre est un aspect fondamental des cultures ni-Vanuatu. La Constitution stipule que :

"Toutes les terres situées dans le Territoire de la République appartiennent aux propriétaires coutumiers indigènes et à leurs descendants". (Article 73, Chap. 12 de la Constitution de Vanuatu); et

"Dans la République, les règles coutumières constituent le fondement des droits de propriété et d'usage des terres." (Article 74, Chap. 12 de la Constitution de Vanuatu).

Propriété des récifs

On peut également transposer l'article 74 de la Constitution à la propriété des récifs frangeants.

Les chefs qui sont propriétaires de la terre qui s'étend jusqu'au littoral sont d'office propriétaires du littoral et des récifs frangeants avoisinants. Ces chefs décident de l'utilisation des récifs frangeants.

La gestion des ressources halieutiques côtières exige que les droits coutumiers exercés par les propriétaires coutumiers soient respectés. Certains groupes réclament le droit de propriété sur toute la partie de l'océan dans laquelle ils peuvent pêcher du poisson ou ramasser des coquillages destinés à la vente.

Certains groupes réclament même des droits de pêche coutumiers jusqu'à l'horizon. Le service des pêches part cependant du principe que le tombant externe du récif constitue une limite raisonnable pour la zone de propriété coutumière, telle que le prévoit le droit foncier.

La gestion coutumière comme solution pour la gestion des ressources marines

L'intensification de l'exploitation des ressources marines, doublée de l'impossibilité pour les agents des services des pêches de patrouiller dans toutes les îles pour veiller au respect de la réglementation sur la pêche, exige que les ressources côtières soient gérées localement. La gestion des ressources côtières par les instances coutumières constitue une solution efficace, tant par le résultat que par la méthode, car elle renvoie la responsabilité de la gestion aux chefs et aux propriétaires de la ressource.

Pour que la gestion par les instances coutumières soit efficace, il faut qu'une collaboration s'établisse entre les chefs et les agents du service des pêches. L'erreur que commettent souvent les pouvoirs publics et que les agents du service des pêches perpétuent, est de détruire les mécanismes de gestion coutumière.

Cette erreur découle d'une méconnaissance complète des structures coutumières. Pour établir une méthode de travail en collaboration avec les chefs et les propriétaires des ressources, les agents du service des pêches ne peuvent pas imposer unilatéralement leur propre conception des méthodes de gestion.

Pêches de trocas et de burgaus à Vanuatu

A Vanuatu, la prise de trocas, à des fins autres que vivrières, ne date pas d'hier. La pêche du troca et du burgau à des fins commerciales a commencé au 19^e siècle. Ces ressources ont donc été influencées par une exploitation soutenue de longue durée ainsi que par des phénomènes naturels.

L'accroissement de la demande de trocas et de burgaux, à laquelle vient se greffer la politique de libre entreprise du nouveau gouvernement, s'est

traduit par la création, en 1992, de cinq usines supplémentaires de traitement de cette ressource, ce qui en porte le total à 8 dans la région de Port-Vila.

Bien entendu, cette situation pousse à une intensification de l'exploitation de ces deux espèces, et il est devenu urgent de la gérer.

Diffusion de l'information

La pression qui s'exerce sur les trocas et les burgaux du fait de la concurrence que se livrent les usines de production a rendu futile tout effort de formation axé exclusivement sur les pêcheurs. Peu importe la quantité d'information dont dispose le pêcheur, rien ne l'empêchera de contrevenir au règlement sur la gestion des pêches s'il peut réaliser rapidement un profit.

Comme les mesures de conservation visant à protéger les gastéropodes marins à valeur commerciale ont continuellement été violées, la section de la recherche du service des pêches a pris des dispositions pour gérer plus efficacement cette ressource.

Tous les platiers coralliens de Vanuatu sont la propriété d'une collectivité, d'un chef ou d'une tribu. Au lieu de concentrer toute l'attention et toute la formation sur les seuls pêcheurs, la section de la recherche a donc ciblé les propriétaires de la ressource qui, si on les encourage et leur donne le sens des responsabilités, pourraient jouer un rôle important dans la gestion de la ressource.

La section de la recherche trouve des communautés villageoises dans lesquelles l'autorité coutumière sur les ressources marines locales est demeurée forte et où les propriétaires de la ressource sont tout à fait disposés à recevoir les conseils de gestion prodigués par les agents du service des pêches.

Après avoir évalué les connaissances que possède la population locale sur les stocks de trocas et avoir effectué une enquête d'évaluation de la ressource en trocas de la région, l'équipe de recherche explique aux villageois pourquoi il est souhaitable d'imposer une taille limite minimum pour les trocas, quel serait le meilleur endroit pour créer une réserve de trocas, s'il faudrait ou non interdire la pêche du troca dans la zone et pour combien de temps afin de reconstituer les stocks.

Le processus est lent et parfois frustrant. Il faut se déplacer, dialoguer et dispenser un enseignement pratique. Les pêcheurs locaux sont recrutés pour participer à l'étude sur chaque île visitée. De cette façon, les pêcheurs peuvent observer les agents de recherche et apprendre par l'exemple.

Chaque soir, après la journée de plongée, les agents de recherche organisent d'autres discussions informelles avec les propriétaires de la ressource et les pêcheurs sur l'importance qu'il y a à se conformer à la réglementation sur la taille. (Ces discussions se déroulent habituellement autour de bols de kava).

Afin de ne pas semer la confusion dans l'esprit des propriétaires de la ressource, des chefs et des pêcheurs, les agents évitent d'utiliser des termes et un langage scientifiques et compliqués lors des discussions. Celles-ci se déroulent de la façon la plus simple et la plus conviviale possible. Le message important, qui est toujours le noyau de la discussion, est celui d'une bonne gestion de la ressource et du rôle crucial que les propriétaires de la ressource peuvent jouer en la matière.

Dans le cadre du programme d'éducation, des journées d'étude nationales sur les trocas ont été organisées par la section de la recherche, en juin 1991 (parrainées par la CPS et le CIEO) pour les chefs et les propriétaires de la ressource, les pêcheurs et les représentants des autorités provinciales.

Les journées d'étude avaient une double finalité :

- sensibiliser davantage les participants et accroître leurs connaissances et leur compréhension de la biologie et de l'économie des ressources marines et encourager les propriétaires de la ressource à appliquer rigoureusement leur système de gestion coutumier; et
- réunir les deux parties (c'est-à-dire les propriétaires de la ressource et les représentants des autorités provinciales) qui représentent les deux différents systèmes de gestion (c'est-à-dire le coutumier et le réglementaire) et leur expliquer comment les deux systèmes peuvent fonctionner en parallèle pour sauvegarder les ressources marines.

Efficacité de la gestion coutumière dans le cadre d'une expérience de réensemencement au moyen de trocas juvéniles

Le travail sur le terrain effectué par la section de la recherche du service des pêches n'est protégé par aucun règlement contre le braconnage ou le vandalisme. Il n'y a donc d'autre choix que de compter sur le système de gestion coutumier et la collaboration des propriétaires de la ressource et des chefs insulaires pour protéger les opérations.

Cette situation fait bien ressortir l'importance de nouer de bonnes relations de travail, fondées sur la

collaboration et la confiance, avec les propriétaires de la ressource et les chefs avant d'entamer le travail de recherche.

La culture du troca a été lancée récemment à Vanuatu. Le programme océanien de développement de l'aquaculture (PRODA) a financé l'étude de faisabilité relative à l'établissement d'un petit élevage de trocas à Vanuatu. L'objectif à long terme du projet consistait à évaluer si le réensemencement des récifs avec des juvéniles d'élevage est un outil pratique pour la gestion de la pêche naturelle.

Dans le cadre des journées d'étude régionales sur le troca, organisées par la CPS à Port-Vila en mai 1991, 1 400 trocas juvéniles élevés dans les éclosiers de Port-Vila ont été marqués et lâchés sur le platier récifal appartenant à la population du village d'Erakor.

Deux mois avant la tenue des journées d'étude régionales sur le troca, les agents de recherche ont rencontré le conseil des chefs du village d'Erakor, le secrétaire du conseil régional d'Erakor, qui s'occupe de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales et les pêcheurs de trocas, afin d'examiner la possibilité d'utiliser la zone du récif avoisinant pour conduire l'expérience de réensemencement.

Les agents ont expliqué à leurs interlocuteurs que l'étude expérimentale devait servir à vérifier si le lâcher de juvéniles d'élevage sur le platier récifal aurait un effet mesurable sur la densité de la population de trocas dans le milieu naturel.

Ils leur ont également expliqué qu'avant le lâcher des juvéniles, il faudrait effectuer des études de base sur la population de trocas dans les zones intertidales et sub-tidales de certains récifs, afin de situer les zones de recrutement naturel et de recenser la densité de juvéniles et d'adultes existants.

Pour effectuer ces études, les agents de recherche ont demandé l'assistance des pêcheurs de trocas locaux, contre une rémunération de 1 500 vatus par jour de plongée.

Au cours des réunions, les agents ont insisté sur le fait que la réussite de l'étude expérimentale serait très avantageuse pour le village, mais qu'elle dépendrait entièrement de la bonne volonté et de la collaboration de la population d'Erakor.

Le conseil des chefs et le secrétaire du conseil régional d'Erakor ont imposé une interdiction de pêcher pendant deux ans sur le récif d'Erakor, dès l'instant où les juvéniles ont été lâchés, assortie d'une amende de 15 000 vatus à toute personne

prise en train de plonger et de ramasser des coquillages de trocas sur le récif ou de perturber l'expérience. Le secrétaire du conseil régional d'Erakor a diffusé des messages par radio pour aviser la population et les villages avoisinants de cette interdiction et de l'amende qui l'accompagne.

La collaboration de la population d'Erakor a été remarquable. La section de la recherche tient le conseil des chefs régulièrement informé de l'évolution de l'expérience de réensemencement et continue à recruter deux ou trois pêcheurs locaux toutes les deux semaines pour les études relatives à la capture des juvéniles lâchés.

Conclusion

Les difficultés et la complexité inhérentes à la mise en oeuvre des actions de développement fondées sur la coutume, ont pris le pas sur les efforts entrepris pour adapter la réglementation officielle aux régi-

mes de propriété coutumière appliqués aux ressources marines.

Les régimes de propriété coutumière appliqués aux ressources marines ne sont pas, comme on le laisse généralement entendre, un obstacle ou un problème en soi. Le problème réside dans l'écart, apparemment irréductible, entre la conception coutumière et moderne de la mise en valeur des ressources naturelles et de la sécurité financière, et dans la difficulté qu'éprouvent les étrangers à comprendre la nature véritable et la signification culturelle du régime de propriété collective.

Le service des pêches de Vanuatu s'emploie à mettre au point une méthode de mise en valeur des ressources marines qui intègre les meilleurs éléments des systèmes de gestion coutumière au contexte moderne. Après tout, il faut bien se rendre compte que lorsque les ressources se dégradent, on ne peut s'en remettre à la science pour faire des miracles.

Savoir traditionnel, poissons et bases de données: appel aux lecteurs

par M.L. Palomares, R. Froese and D. Pauly
Centre International pour la gestion des
organismes et des ressources aquatiques
(ICLARM) Manille (Philippines)

La base de données FISHBASE est un projet conjoint de l'ICLARM et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui bénéficie d'un financement de la Commission des Communautés européennes (CCE). Depuis septembre 1992, un tiers des espèces de poissons du monde, qui sont plus de 20 000, a été introduit dans FISHBASE. Cette quantité représente plus de 80% des prises mondiales de poissons et comprend toutes les espèces utilisées en aquaculture, toutes les espèces commerciales de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée, la plupart des espèces dulcicoles européennes, plus de 800 espèces dulcicoles africaines, plus de 1 500 espèces marines asiatiques et toutes les espèces dulcicoles introduites, tous les poissons figurant sur la liste des espèces menacées établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), tous les poissons marins dangereux pour l'homme, tous les principaux poissons ciblés par la pêche sportive, et davantage. Pour toutes ces espèces, FISHBASE contient plus de 8 600 synonymes et plus de 20 000 noms communs catalogués par ordre et par pays où le nom est utilisé, ce qui constitue un modèle de savoir traditionnel.

La base de données comprend quatre éléments ou "niveaux". Le premier correspond à un service de distribution commerciale, DataEase 4.5, qui permet d'élaborer facilement des applications qui peuvent être diffusées sans les restrictions afférentes au droit de reproduction. Le second niveau, dit "ichthyologique", rassemble les différents types d'information biologique et écologique dans des tableaux ou formulaires thématiques, par exemple la reproduction, les oeufs, les larves, la dynamique des populations, la nomenclature, les introductions, etc. FISHBASE consiste à présent en plus de 60 tableaux comptant chacun 10 à 200 champs. Au troisième niveau, l'introduction effective de données, exécutée exclusivement au siège de l'ICLARM, est effectuée soit par extraction de renseignements directement de textes ou à partir de formulaires de collecte de données expédiés par des collègues ou des collaborateurs. Le quatrième niveau est une panoplie d'outils d'analyse, c'est-à-dire de procédés-types qui permettent d'établir des vérifications et des comparaisons des données figurant dans FISHBASE, entre les espèces répertoriées ou entre éléments d'une même espèce.

La structure ichthyologique du niveau 2 permet au personnel de FISHBASE de saisir de grandes quantités d'information rapidement, avec un minimum d'erreurs typographiques ou autres; l'information est ramenée principalement à des entrées numériques ou catégorielles, qui n'exigent pas beaucoup d'espace dans la mémoire. Par ailleurs, cette structure permet d'effectuer directement des recherches d'information, même complexes, qui figurent à la base de données.

Une première version (sur disquette) de FISHBASE est disponible depuis septembre 1992 pour les collaborateurs et les experts qui vérifieront les renseignements figurant dans la base de données. La seconde version (CD-ROM) doit paraître à la fin 1993, en anglais et en français, et comporter des mises à jour annuelles, fondées sur la saisie permanente de données qui est effectuée au siège de l'ICLARM.